

# Dossier de présentation



Habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice  
de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

**Année 2010/2011**



---

## Sommaire

<b>1) Le protocole d'accord national pour l'HMONP</b>	<b>3</b>
<b>2) Modalités d'accession</b>	<b>4</b>
<b>3) Recherche d'une structure d'accueil</b>	<b>5</b>
<b>4) Protocole de formation</b>	<b>5</b>
<b>5) Les enseignements théoriques</b>	<b>6</b>
<b>6) La période de mise en situation professionnelle</b>	<b>11</b>
<b>7) Soutenance</b>	<b>12</b>
<b>8) Délivrance de l'HMONP</b>	<b>14</b>
<b>9) Calendrier</b>	<b>15</b>

### Formulaires chargeables sur le site de l'ENSACF

<b>Protocole de formation</b>	<b>16</b>
<b>Convention tripartite</b>	<b>20</b>
<b>Carnet de bord</b>	<b>24</b>
<b>Plan de l'avis motivé</b>	<b>28</b>
<b>Liste des directeurs d'études</b>	<b>28</b>
<b>Rémunération de base</b>	<b>28</b>
<b>Guide du juré HMONP –CNOA</b>	<b>28</b>

## **① Le protocole d'accord national pour l'HMONP : textes officiels**

---

Cosigné par Jean GAUTIER, directeur chargé de l'architecture (DAPA, ministère de la culture), Lionel DUNET, président du Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) et Patrick COLOMBIER, président du Syndicat de l'architecture après réunions de groupes de travail DAPA/CNOA/Syndicats/Écoles/Paritarisme pour servir de référentiel aux formations à la HMONP.

« Par le présent protocole, les parties se félicitent de l'action menée en commun lors des groupes de travail et décident d'approuver les documents élaborés en concertation pour la mise en place de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP). »

### **Objectif général de la formation HMONP : préparer à l'exercice de la responsabilité**

#### **Le choix d'assumer la responsabilité**

La formation initiale permet aux architectes diplômés d'État (ADE), d'acquérir une large culture architecturale, de disposer d'un bagage théorique solide et de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet.

La formation de l'architecte diplômé d'État à l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP), porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent.

Lorsqu'il entreprend une formation HMONP, l'ADE s'oriente dans une direction précise. Il fait le choix d'un parcours professionnel d'une nature toute particulière. Il s'apprête à endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi sur l'architecture de 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Il va devoir assumer le projet en tant qu'auteur, répondre de ses choix sur les plans économique, juridique et esthétique, faire face à une responsabilité multiple et évolutive. Cette prise de responsabilité implique une mutation à laquelle la formation doit préparer l'architecte.

La formation à l'HMONP doit lui permettre de se doter de la boîte à outils, des méthodes et des bases de connaissance lui permettant de développer et d'élargir sa compétence dans un processus de formation qu'il poursuivra ensuite tout au long de son parcours en particulier à travers sa démarche de formation continue.

Au cours de cette période de formation, les compétences et les méthodes à acquérir le seront suivant deux approches complémentaires : une approche théorique sur la base de modules de formations et d'études de cas et une approche pratique qui prend la forme d'une mise en situation professionnelle au sein d'une agence d'architecture.

#### **Les enjeux de la responsabilité**

- Il s'agit essentiellement d'une formation aux méthodes de gestion d'agence et de gestion de projet indispensables à la pratique professionnelle du métier. Ceci concerne aussi bien le management des hommes que la connaissance des procédures.
- Dans cette optique, l'acquisition des connaissances doit se réaliser de façon réflexive et critique. L'accent doit être mis sur la connaissance des points clefs et des principes directeurs plutôt que sur l'acquisition de données qui, bien que nécessaires, devront être mises à jour de façon régulière.

- L'accent sera mis sur le caractère complexe et multiple de la responsabilité de l'architecte maître d'œuvre et sur toutes les formes de cette responsabilité : sociale, culturelle, éthique, économique, environnementale, juridique.
- Sur le plan juridique, la HMONP doit tout particulièrement permettre à l'architecte de connaître ses divers champs de responsabilité, de maîtriser l'étendue de celle-ci de façon à les assumer pleinement et en connaissance de cause.
- Sur le plan professionnel, la HMONP doit permettre à l'ADE de comprendre, pour en acquérir la maîtrise, les mécanismes de décisions et d'arbitrage qui président au développement opérationnel des projets.
- Plus que l'accumulation de savoirs, la HMONP doit donc résulter de la maîtrise de méthodes pratique d'acquisition d'une information qui est aujourd'hui et par nature multiple et changeante. La vigilance, l'éveil, l'ouverture d'esprit face à un environnement économique, réglementaire et social en perpétuelle évolution sont dans ce domaine les maîtres mots de la formation.
- La HMONP doit intégrer dans le parcours de formation de l'ADE le fait essentiel que l'activité économique est désormais globalisée et que l'Europe est un marché ouvert. Les conditions d'installation et d'exercice, la concurrence dans la fourniture de services, la connaissance et la reconnaissance mutuelles des compétences sont autant de données qui devront avoir été abordées et comprises.

***Communication du ministère de la culture et de la communication du 14 mai 2009***

## **Contenus de la formation HMONP**

La formation conduisant à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre comprend et associe :

- des enseignements théoriques, pratiques et techniques, délivrés au sein de l'ENSACF : deux périodes de formation complémentaire totalisant un minimum de 150 heures minimum d'enseignement et permettant l'obtention de 30 crédits ECTS. La première période (P1) permet de préparer la MSP, la seconde (P2) d'en exploiter les enseignements dans le cadre des objectifs institutionnels.
- une mise en situation professionnelle encadrée qui s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et/ou urbaine. D'une durée de 6 mois minimum à temps complet.

## **② Modalités d'accèsion**

---

«La formation est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'architecte » (article 2, arrêté du 10 avril 2007).

**Dossier d'inscription à retirer au service de la scolarité jusqu'au 29 septembre 2010 et à remettre complété et accompagné du règlement de l'inscription le 30 septembre 2010 à 12 h au plus tard.**

À titre indicatif, montant des droits 2009/2010 : avec Sécurité sociale : 726,91 € ; sans Sécurité sociale : 528,91 €, montant connu mi-juillet. Pour la soutenance seule : 34 €.

Les architectes ayant quelques années de pratique professionnelle peuvent demander dispense de tout ou partie des connaissances théoriques et de la Mise en Situation Professionnelle. Dans tous les cas, ils doivent passer la soutenance.

Les crédits obtenus pour les enseignements théoriques (30 ECTS) ou la MSP (30 ECST) sont définitivement acquis.

## ③ Recherche d'une structure d'accueil

---

Dès qu'il a décidé de s'inscrire en HMONP, l'ADE recherche une structure d'accueil.

### Engagements de la structure d'accueil

- Souscrire un contrat de travail de type CDD ou CDI ;
- s'engager avec l'ADE et l'École, sur la base d'une convention tripartite de formation, à encadrer l'ADE durant sa mise en situation professionnelle (*modèle joint*) ;
- confronter l'ADE au plus grand nombre de situations et de phases de la maîtrise d'œuvre, répondant aux objectifs spécifiques du protocole ;
- établir avec l'ADE un bilan des acquis et de l'atteinte des objectifs au travers d'un carnet de bord mensuel HMONP ;
- permettre à l'ADE de suivre les périodes de formation complémentaires pré et post mise en situation professionnelle au sein de l'ENSACF ;
- participer sans voix délibérative aux soutenances de l'habilitation des ADE.

## ④ Protocole de formation

---

1 ) Parallèlement à sa recherche de structure d'accueil, l'ADE établit, avec l'aide du directeur d'études qui va l'encadrer par la suite, un premier projet de protocole de formation, (*modèle joint*) qui définit, pour chaque candidat et de manière spécifique, les objectifs à poursuivre, dans le cadre de l'HMONP.

Celui-ci n'est en aucun cas une évaluation de l'ADE concurrente des procédures d'obtention du diplôme d'architecte, mais permet :

- d'apprécier les « forces » et les « faiblesses » de chaque candidat dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ;
- de proposer une orientation à l'ADE prenant en considération son expérience professionnelle passée et présente ;
- de définir ainsi un projet professionnel,
- de déterminer le profil idéal de la structure d'accueil.

2 ) Ce projet de protocole est ensuite précisé et complété, une fois la structure d'accueil choisie, par l'ADE, le tuteur et le directeur d'études, en fonction de la structure d'accueil.

- Il rappelle le cadre général de la formation.
- Il désigne le directeur d'étude au sein de l'École et le tuteur au sein de la structure d'accueil.
- Il établit :
  - les compétences et connaissances à acquérir durant la formation complémentaire,
  - les compétences et connaissances à acquérir durant la mise en situation professionnelle (MSP).

Les **ADE ayant déjà une pratique professionnelle** peuvent demander une dispense de formation concernant « tout ou partie des connaissances et compétences acquises » (article 3, arrêté du 10 avril 2007). Leur projet de protocole est soumis à la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 et ils soutiennent leur demande de dispense lors d'un entretien d'une demi-heure avec cette commission. Ils ne sont pas dispensés du rapport et de la soutenance.

### Commission HMONP

La commission de l'ENSACF est composée de cinq enseignants désignés pour deux ans par le conseil d'administration et de cinq architectes praticiens (cf. art. 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'HMONP). Ses membres sont nommés par le directeur sur proposition du conseil d'administration.

Cette commission « se prononce pour l'établissement du protocole (...) sur les connaissances considérées comme déjà acquises » des ADE et souhaitant s'inscrire en HMONP. Elle peut prononcer les décisions suivantes :

- validation du protocole de formation,
- modification,
- demande de reformulation,
- en fonction de « ...la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels... », accord de dispense de formation « de tout ou partie des connaissances et compétences acquises » (article 3, arrêté du 10 avril 2007).

### **Modèle de protocole**

Le modèle de protocole joint en annexe est destiné, d'une part à faciliter les démarches de l'ADE et de son directeur d'études et, d'autre part d'harmoniser ces protocoles pour l'ensemble des ADE de l'École. Il est signé conjointement par l'établissement, l'ADE et la structure d'accueil, il a une valeur contractuelle.

## **⑤ Les enseignements théoriques**

---

**51) Total horaire** : 150 heures minimum.

### **52) Année universitaire 2010/2011**

Deux périodes de formations sont organisées :

- **18 au 29 octobre 2010** : formation **P1** à l'ENSACF ; définition du protocole initial de formation et enseignements préparatoires à la mise en situation professionnelle.
- **du 14 au 25 novembre 2011** : formation **P2** à l'ENSACF (2<sup>e</sup> session) ; enseignements visant à la formalisation des compétences acquises durant la mise en situation professionnelle.

### **53) Modalités pédagogiques**

Cours, séminaires et travaux dirigés. Cas pratiques servant de support pour assurer la maîtrise de la confrontation de la conception avec la réalité du projet et l'autonomie du candidat sur une ou plusieurs questions de mise en œuvre du projet.

### **54) Mode d'évaluation**

Les épreuves terminales ont lieu sous forme de séances d'interrogations écrites. Compte tenu du grand nombre de matières et de la disparité horaire, une épreuve terminale peut comporter des questions de diverses disciplines.

Chaque enseignant est chargé des corrections des épreuves correspondant aux disciplines enseignées. Un coefficient tenant compte de l'importance horaire des enseignements est accordé à chaque discipline, donnant lieu à un cumul sur 100 points, ramené à une moyenne sur 20. La moyenne est nécessaire pour obtenir la validation de la totalité des épreuves, aucune note n'est éliminatoire.

### **55) Crédits ECTS**

Les enseignements délivrés au sein des Écoles d'architecture permettent la validation de trente crédits européens. Ceux-ci restent acquis à l'ADE qui, en raison d'un échec à la soutenance ou pour convenance personnelle, souhaite se représenter à la soutenance ultérieurement.

### **56) Emploi du temps**

- L'introduction (4 h) et « L'architecte maître d'œuvre » ont lieu durant la session P1, pour un total de 76 heures,
- « L'architecte, chef d'entreprise », « L'architecte et l'économie du projet » et les tables rondes (12 heures) ont lieu durant la session P2, pour un total de 76 heures.

### **57) Contenu**

Cette formation comporte trois domaines indissociables – objets de connaissances et d'expériences spécifiques au maître d'œuvre voulant exercer en son nom propre - qui doivent être parcourus

intégralement par le candidat HMONP en intégrant son acquis préalable. Ceci définit trois modalités de parcours : par acquisition, par approfondissement, par actualisation.

Les trois domaines référents à l'arrêté du 10 avril 2007 :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre
- L'économie du projet
- Les réglementations, les normes constructives, les usages...
- 

Ces trois domaines se construisent sur des modules thématiques qui interrogent la pratique professionnelle dans ses responsabilités, son cadre réglementaire, sa méthodologie et ses outils.

La spécificité de l'exercice *en nom propre*, détermine un enjeu important de la notion de responsabilité, dont l'ADE doit mesurer l'étendue et la complexité, de manière critique.

À cet effet, les responsabilités personnelles du maître d'œuvre sont développées au travers de 3 séquences, contenant chacune ses modules thématiques :

- **L'architecte « maître d'œuvre »,**
- **L'architecte « chef d'entreprise »,**
- **L'architecte et l'économie du projet.**

Les deux premières séquences, se complétant, permettent d'une part de définir précisément le cadre propre à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et d'autre part d'identifier le rôle du chef d'entreprise, en tant que manager, d'en renforcer son sens et son action mais également d'ouvrir un champ prospectif de la pratique de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

La troisième séquence permet de développer la place de l'architecte, tant maître d'œuvre que chef d'entreprise dans l'économie du projet, ses conditions d'élaboration, d'évolution et de respect.

Si chacune de ces séquences se développe par dominance thématique, l'ensemble se veut constituer un tout générique permettant de réinterroger l'environnement propre et singulier de la mise en situation professionnelle de chacun des ADE.

## LES RESPONSABILITÉS PERSONNELLES DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Préalablement au démarrage de la formation et parallèlement à la période préparatoire de l'inscription en année d'habilitation, l'architecte diplômé d'État participera à une présentation du cadre réglementaire, d'une demi-journée. Celle-ci permettra de développer les attendus pédagogiques généraux, les enjeux liés à l'élaboration du protocole, ainsi que les objectifs de la mise en situation professionnelle et de sa restitution par le biais d'un rapport.

### 1 – L'architecte « MAÎTRE D'ŒUVRE »

#### ○ 11 ARCHITECTE, UNE PROFESSION RÉGLEMENTÉE

- La profession d'architecte comme profession réglementée, explicitation du cadre légal :
  - rôle et missions de l'Ordre. Législation du port du titre.
  - déontologie et responsabilité de l'architecte in-nomine. Code des devoirs. Risques encourus.
- Diversité du contexte européen
- Convention collective, protection sociale et obligation de formation
- Relations avec le maître d'ouvrage
  - définition de la maîtrise d'ouvrage et ses extensions : le directeur de l'investissement, le conducteur d'opération, le mandataire, le maître d'usage, l'utilisateur, l'exploitant.

#### ○ 12 ARCHITECTE, CONCEPTEUR ET PRESTATAIRE DE SERVICES

- Propriété intellectuelle et protection des œuvres
  - Les études connexes à la maîtrise d'œuvre (études de définition, de faisabilité, de programmation, de diagnostic, de site, d'impact)
  - Création architecturale et maîtrise d'œuvre
  - Commande publique et commande privée. La loi MOP 1985, ses décrets et arrêtés d'application. Mission de base, missions complémentaires. Tableau comparatif marché public/marché privé
  - Définition normalisée des missions confiées au maître d'œuvre
    - un cadre séquencé au contenu identifié
  - Méthodologie de conduite des études, gestion du projet, gain en productivité et utilisation raisonnée de l'outil informatique.
  - Confection et utilisation de la documentation technique
- 13 ARCHITECTE, CONSTRUCTEUR AU SENS DU CODE CIVIL
- 131 Définition légale du constructeur, responsabilité du constructeur (1967), responsabilité et obligation d'assurance des constructeurs (1978).
    - principes de séparation entre maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
    - principes d'articulation entre constructeurs (les missionnés du maître d'ouvrage - contrôleur technique, coordonnateur S.P.S, O.P.C – la maîtrise d'œuvre – les entrepreneurs de travaux)
    - principes de limitation des interventions et des responsabilités distinctes
  - 132 Nomenclature de la pratique du chantier
    - coordination de chantier, suivi de chantier
    - planning et calendrier des travaux
    - rédaction des comptes-rendus de réunion de chantier (CRRC) et engagement contractuel
    - situations des travaux, décomptes mensuels, décompte général définitif (DGD).
    - réception des ouvrages et prise de possession par le maître d'ouvrage (OPR, assistance à la réception, levée des réserves, garantie de parfait achèvement).
    -
  - 133 Connaissance et compréhension des différentes étapes de mise en œuvre et de suivi du projet au chantier pour le maître d'œuvre :
    - le maître d'œuvre en phase d'assistance au maître d'ouvrage pour les contrats de travaux
    - le maître d'œuvre en phase chantier, comme directeur de l'exécution des contrats de travaux
    - le maître d'œuvre en phase d'assistance aux opérations de réception des ouvrages
  - 134 Contentieux
    - prévention et points particuliers de pathologie du bâtiment
    - définition de la malfaçon, du sinistre. Déclaration auprès des assurances-constructeurs.
    - mission d'expertise / importance de la prévention et aspect actuel de la responsabilité après réception. Effets et limites de la garantie décennale.
- 14 ARCHITECTE, ACTEUR TRANSVERSAL DANS DES CADRES CONTRACTUELS ET RÉGLEMENTAIRES
- Engagements contractuels
  - Engagement sur le coût, taux de variation admissible
  - Engagement sur les délais, aléas de remise des prestations.
  - Respect des réglementations (règlements d'urbanisme, du droit de la construction (règles de calcul et de mise en œuvre, règles parasismiques, thermiques, acoustiques) sécurité-incendie, accessibilité aux PMR.

- les réglementations : rappel succinct et mise en application sur des exemples d'opérations
- connaissance et maîtrise des contraintes réglementaires
- méthodologie d'études de la réglementation et analyse de l'inscription réglementaire spécifique de l'opération
- vérification et coordination des documents
- Les normes constructives
  - les règles de calcul, de mise en œuvre, DTU, REEF,
  - le rôle du CSTB
  - les normes NF et européennes
  - les labels
- Collaboration à la collecte documentaire et à la rédaction des DIUO

## 2 – L'architecte « CHEF D'ENTREPRISE »

### ○ 21 L'ARCHITECTE, CHEF D'ENTREPRISE

- Statistiques des entreprises d'architecture en France : nombre, taille des structures, ventilation par statuts et modes d'exercice.
- Obligations administratives
- Statuts juridique, social et fiscal de l'entreprise. Tableau comparatif et description des divers modes d'exercices (libéral seul ou accueilli, en société – EURL, SARL, SA, SCP – en regroupement de moyens (SCM), comme salarié exclusif, comme salarié et libéral en collaboration.
- Charges sociales et protection personnelle
- Chef d'entreprise et employeur – la gestion des ressources
- Gestion comptable, gestion financière, ressources humaines

### ○ 22 L'ARCHITECTE, MANAGER D'ENTREPRISE DANS DES CADRES CONTRACTUELS

- 221
  - Cadre contractuel : négociation des missions et concertation
    - composition des équipes de maîtrise d'œuvre en fonction de l'opération, rôle de chacun, responsabilité de mandataire.
    - Identification du contrat avec le maître d'ouvrage : marché public ou privé de maîtrise d'œuvre, partenariat, sous-traitance et co-traitance
  - Négociations du contrat avec le maître de l'ouvrage
  - description et hiérarchie des pièces contractuelles : AE, CCAP, CCTP, programme. Éléments externes référents : les CCAG dont le CCAG prestations intellectuelles. Acceptation contractuelle des éléments dérogeant au CCAG-PI.
- 222
  - Estimation du coût des études suivant l'opération
    - rappel des modes de calcul et de rémunération (forfait / pourcentage / déboursé)
    - évaluer le temps de travail des acteurs de l'entreprise
    - identifier sa valeur « temps de travail »
  - Gains en productivité et performances : sensibilisation à la démarche qualité ISO 9002 et MP PRO.

### ○ 23 ARCHITECTE PROSPECTIF ET DÉMARCHES STRATÉGIQUES

- Médiatisation de l'activité et communication de l'entreprise
  - Les droits à la communication et à l'information
- Les modes d'accès à la commande

- Candidatures de concours et appels d'offres
- appel d'offres, marché public ou privé de maîtrise d'œuvre, partenariat, sous-traitance et co-traitance
- Évolution des pratiques professionnelles
  - élargissement des champs d'intervention
  - évolutions du type de commandes publiques : conception-construction / Partenariat Public Privé...
  - élargissement géographique : pratique à l'export
- Une pratique à innover
  - élargir le champ méthodologique de la pratique
  - identifier ses caractéristiques propres de pratique
  - concepts de pratiques

### 3 – L'architecte et L'ÉCONOMIE DU PROJET

Cette partie sera abordée de façon à expliciter la problématique particulière de l'économie dans l'architecture. L'objectif repose sur la place de l'économie du projet dans un cheminement structuré et hiérarchisé au travers une vision généraliste de l'architecte maître d'œuvre ; en considérant le contexte de production, le mode constructif et le cadre réglementaire.

- 31 RÔLE DU MAÎTRE D'ŒUVRE DANS LA DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE DU PROJET
  - Les liens avec les acteurs : connaissance et compréhension des méthodologies, des outils et de la logique différentielle des acteurs qui conditionnent l'économie maître d'ouvrage
    - économistes
    - bureaux d'études techniques,
    - entreprises
    - fournisseurs
  - Connaissance et maîtrise des contraintes économiques liées au projet et à sa mise en œuvre
    - relation entre le choix constructif et l'économie
    - modes de dévolution des travaux. Pertinence de la détermination des lots.
  - Estimation du coût des travaux (estimation par la méthode des ratios, par l'estimation des éléments d'ouvrages importants, méthodes du quantitatif/estimatif par prix unitaire)
  - Rédaction du CCTP et l'intervention de l'économiste
  - Exemple de décomposition de prix : le DPGF en marché public.
  - Recherche sur les matériaux et relations aux fournisseurs. Différence entre prescription et préconisation.
- 32 MISSIONS ET DÉROULEMENTS CHRONOLOGIQUES DE L'ÉCONOMIE DU PROJET DURANT LES PHASES DE CONCEPTION ET DE RÉALISATION
  - Rappel sur les engagements contractuels du respect de l'économie du projet
  - L'économie du projet par éléments de mission en phase études
    - de l'estimation succincte à l'identification d'un budget
    - analyse du réalisme budgétaire de l'opération
    - de l'estimation par lots et sa notice descriptive à la rédaction des pièces écrites et leur métré
    - DCE (marché privé) – ACT (marché public) : contenus et rédacteurs
- 33 RÔLE DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA STABILITÉ DU COÛT DES TRAVAUX PAR LE CONTRÔLE EN FONCTION DE L'AVANCEMENT DU CHANTIER, DE LA QUALITÉ DE PRESTATIONS, DES CLAUSES D'ENGAGEMENT DES ENTREPRISES
  - Précisions et respect du CCTP

- Précisions et respect du planning (hors présence d'une mission O.P.C ou en présence d'une mission O.P.C)
  - Types de marchés en fonction de la nature et de la durée prévisible du chantier
  - Suivi des situations et comptabilité des contrats de travaux
  - Actualisation et révision des prix
  - Notions de Dépenses Contrôlées (D.P) et de travaux supplémentaires (T.S)
- 34 LES AUTRES DIMENSIONS ÉCONOMIQUES
- Notion de coût global, coût d'investissement et amortissement, coût de maintenance. Lien à la démarche H.Q.E. aux et autres labels de performances.
  - Notion de coût d'opération pour le maître d'ouvrage.

## **⑥ La période de mise en situation professionnelle**

---

**61) Durée :** équivalente à six mois minimum à temps plein.

La période de mise en situation professionnelle se déroule entre le **1<sup>er</sup> novembre 2010** et le **30 octobre 2011**.

### **62) Modalité d'organisation**

La période de mise en situation professionnelle encadrée au sein des milieux de la maîtrise d'œuvre est organisée par l'ENSACF en relation avec les ordres régionaux des architectes d'Auvergne et du Limousin ainsi qu'avec les organisations professionnelles.

### **63) Objectif**

La période de mise en situation professionnelle doit placer l'ADE en situation de maîtrise d'œuvre et concourir aux objectifs du protocole initial de formation.

### **64) Documents contractuels**

La période de mise en situation professionnelle fait l'objet de deux documents contractuels établis l'un et l'autre sur la base du protocole initial de formation.

#### ***Convention de professionnalisation***

Il s'agit d'un document tripartite conclu entre l'ADE, la structure d'accueil et l'ENSACF (*voir modèle en Annexe page 20*). Cette convention précise :

- le détail des connaissances que l'ADE doit acquérir lors la mise en situation professionnelle (*cf. carnet de bord*) ;
- la durée effective de la mise en situation professionnelle ;
- les conditions de suivi des enseignements complémentaires prévus à l'École ;
- les noms et qualités du tuteur de mise en situation professionnelle et du directeur d'études.

#### ***Contrat***

Un contrat de travail, adapté à la situation personnelle de l'ADE, est établi entre la structure d'accueil et l'intéressé dans le respect des dispositions du protocole initial de formation et de la convention tripartite.

#### ***Carnet de Bord (modèle page 24)***

Les modalités pratiques du suivi sont établies sous la forme d'un carnet de bord de validation des objectifs.

Ce document rappelle les objectifs et le détail des connaissances que l'ADE doit acquérir lors de la mise en situation professionnelle ; il permet le suivi mensuel des objectifs de formation et le compte rendu des acquisitions. Il est adressé au directeur d'études et à l'établissement. Il récapitule le nombre d'heures mensuelles consacrées aux différents aspects de la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- les responsabilités personnelles du maître d'œuvre : la conception ; la gestion des entreprises, le cadre contractuel, les relations avec les partenaires, la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- l'économie du projet : la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, les liens avec les acteurs ;
- les réglementations, les normes constructives, les usages.

Le carnet de bord est évalué mensuellement par le tuteur en entreprise et le directeur d'études. Il est une description exacte de l'expérience acquise par l'ADE au cours de la mise en situation professionnelle. Il est aussi un élément d'appréciation de la validation des domaines d'acquisition et de savoir lors de la soutenance finale.

### Évaluation

La période de mise en situation professionnelle est d'abord évaluée en continu. À l'appui de la convention, le tuteur de l'ADE vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans ce cadre et transmet ses observations au directeur d'étude. Directeur d'études et tuteur émettent un avis motivé à la fin de la MSP.

Puis, une commission HMONP valide ou non la MSP et autorise le candidat à se présenter à la soutenance. Le carnet de bord et les avis motivés du tuteur et du directeur des études sont portés à la connaissance des membres du jury lors de la soutenance.

### Crédits ECTS

La période de mise en situation permet la validation de trente crédits européens. Ceux-ci restent acquis à l'ADE qui, en raison d'un échec à la soutenance ou pour convenance personnelle, souhaite se représenter à la soutenance ultérieurement.

## ⑦ Soutenance devant le jury

---

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à **exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre** est délivrée après une soutenance d'un rapport de mise en situation professionnelle devant un jury.

### 71) Objectif

La soutenance vérifie la réalisation des objectifs personnels fixés dans le protocole initial de formation et la validation des trois domaines d'acquisitions et de savoir : responsabilités personnelles du maître d'œuvre, économie de projet, réglementations, normes constructives et usages.

La soutenance est un travail d'argumentation au cours duquel l'ADE expose :

- ▶ les raisons des orientations de son rendu en fonction de ses objectifs pédagogiques et du contexte de la structure d'accueil,
- ▶ le type de problématique qu'il a posé en relation avec l'entreprise d'accueil,
- ▶ la méthodologie qu'il a adoptée et les points de vue privilégiés dans la restitution d'expérience,
- ▶ les conclusions auxquelles il est parvenu et l'ouverture vers de nouvelles questions à résoudre,
- ▶ les prolongements éventuels permis par son travail et sa relation au travail,
- ▶ les limites et la portée de ce travail.

La soutenance ne se limite pas à un résumé oral de l'expérience professionnelle ou du rapport mais témoigne de l'expression d'une attitude critique par rapport à l'écrit.

### 72) Composition du jury

Pour l'ENSACF, le jury est composé de six membres ; au moins les deux tiers sont architectes praticiens, inscrits à un ordre régional, enseignants ou non, un architecte-enseignant venant d'une autre École et un étant proposé par le conseil régional de l'ordre des architectes. Il comprend donc :

- ▶ un architecte praticien enseignant représentant le domaine d'étude,
- ▶ un architecte praticien enseignant d'une autre École,
- ▶ un architecte praticien conseiller du CROA Auvergne ou Limousin, désigné par l'Ordre,
- ▶ un enseignant de l'École,
- ▶ une personnalité extérieure,
- ▶ un architecte praticien.

Le tuteur de l'ADE est invité par l'École.

Le directeur d'étude responsable du suivi de l'ADE tout au long de sa formation assiste à la soutenance. L'un et l'autre participent en tant que de besoin aux débats, sans voix délibérative.

### 73) Modalités de soutenance

Le candidat présente lors de sa soutenance tous les éléments nécessaires à sa démonstration, selon des modalités validées par son directeur d'études et en présence de ce dernier. Il fournit au jury une grille de lecture de son parcours comprenant :

- ▶ présentation brève du Projet de Fin d'Étude réalisé dans le cadre du Master (page A3),
- ▶ Curriculum Vitae,
- ▶ récapitulatif des Carnets de Bord,
- ▶ avis motivé du directeur d'étude et du tuteur,
- ▶ rapport de présentation des acquis de la mise en situation professionnelle,
- ▶ validation des enseignements complémentaires.

### 74) Critères d'évaluation

- ▶ capacité à énoncer un objectif, à le réaliser et à l'évaluer,
- ▶ capacité à exercer des responsabilités,
- ▶ capacité à produire un discours critique sur les situations opérationnelles rencontrées,
- ▶ capacité à prendre du recul par rapport à une pratique en situation réelle (passage de la formation au métier),
- ▶ capacité à repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre,
- ▶ capacité à argumenter son travail et ses positionnements,
- ▶ capacité à énoncer un positionnement personnel prospectif et ses orientations d'évolution personnelles.

Toutefois, au-delà de ces critères, il appartient au jury de vérifier que le candidat fait preuve d'un niveau de savoir et de compréhension homogène, y compris sur le rapport entre la qualité du document et celle de la prise de parole.

La spécificité du candidat à l'HMONP réside dans la volonté d'assumer une responsabilité personnelle dans l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

En pratique, la soutenance dure environ 30 minutes au cours desquelles :

- ▶ le candidat présente un exposé de 15 minutes environ dont la forme et le fond sont d'égale importance,
- ▶ le jury pose des questions et/ou des demandes d'explications,
- ▶ le jury délibère et restitue au candidat les termes de son appréciation.

### 75) Date des soutenances : du 23 au 28 janvier 2012.

### 76) Rapport de présentation des acquis pendant la mise en situation professionnelle

Le rapport de présentation des acquis est envoyé par l'ENSACF aux membres du jury six semaines avant le déroulement de la soutenance. *Huit exemplaires sont à remettre à l'école le 28 novembre 2010, à 12 h, au plus tard. Il doit avoir reçu le BAT du directeur d'études.*

Court, synthétique, objectif dans la réalité des activités menées et de la participation de la vie à l'agence, il répondra aux prescriptions suivantes :

- ▶ **La page de titre** devra impérativement comporter les informations relatives à la soutenance, à savoir les noms et prénoms de l'auteur(e), la date de la soutenance et la composition du jury. La disposition de ces différentes indications, ainsi que la typographie sont laissées à la libre appréciation des candidats. Ceux-ci sont, en revanche, priés d'éviter les inexactitudes, en particulier en ce qui concerne les noms, titres et fonctions des membres de leur jury.
- ▶ **La fiche descriptive** qui suit la page de titre comprendra toutes les informations concernant la mise en situation professionnelle :
  - nom et lieu d'accueil de la mise en situation professionnelle,
  - nom de la personne responsable du suivi du candidat dans le lieu d'accueil,
  - date et durée de la mise en situation professionnelle.

- ▶ La pagination et le sommaire sont obligatoires.
- ▶ La rédaction doit être soignée (les fautes d'orthographe seront sanctionnées).
- ▶ La production d'exemples de travaux (documents, plans, photos, etc.) réalisés chez la structure d'accueil doit être obligatoirement soumise à autorisation de citation par le responsable de la structure d'accueil.
- ▶ Le rapport doit inclure :
  - le rappel des objectifs personnels (protocole),
  - une description précise des travaux réalisés dans le lieu d'accueil,
  - un rapport d'adéquation entre travaux réalisés et objectifs poursuivis,
  - une évaluation des acquis au stade de la mise en situation professionnelle concernant la maîtrise d'œuvre.
- ▶ La conclusion doit mentionner :
  - les aspirations professionnelles de l'ADE,
  - ses orientations en termes de compléments de formation à acquérir et de responsabilités à conquérir.

Les informations sur les notes et l'assiduité sont fournies aux jurés par l'administration.

## **8 Délivrance de l'habilitation**

---

### **81) Attestation**

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à **exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre** est délivrée par le directeur de l'École au nom de l'État après décision du jury. L'attestation de l'obtention de l'habilitation est communiquée à l'intéressé dans un délai d'un mois.

### **82) Procès-verbal**

Le procès-verbal de la délibération du jury est communiqué à chaque candidat. Il consigne les observations du jury et, le cas échéant, sur motivations, les éléments de la formation qui n'ont pas été obtenus.

Le jury décide que :

- l'ADE est reçu : son HMONP est validée,
- l'ADE est ajourné et doit remettre un travail complémentaire,
- l'ADE n'est pas reçu, son HMONP n'est pas validée.

L'ADE peut ne pas avoir de validation à l'issue de la correction du travail complémentaire.

### ***Dispositions particulières***

S'agissant d'une mise en situation professionnelle de maîtrise d'œuvre, l'École vérifiera de manière systématique l'inscription de l'architecte responsable de la structure d'accueil à l'ordre des architectes.

#### **Mises en situation professionnelle hors de France**

Dans le cas d'une mise en situation professionnelle au sein d'une structure située dans un État membre de l'Union Européenne ou à l'étranger, il appartiendra à l'ADE de fournir une attestation précisant que son organisme d'accueil est habilité à conduire la maîtrise d'œuvre dans son pays.

#### ***Union Européenne***

L'ADE peut effectuer sa période de mise en situation professionnelle dans toutes les entreprises d'architecture de l'Union Européenne. À ce titre, il peut prétendre à une activité salariée en fonction de la législation en vigueur dans le pays d'accueil.

#### ***Autres pays***

L'ADE souhaitant effectuer sa période de mise en situation professionnelle en dehors de l'Union Européenne soumettra sa demande au bureau de la prospective et du développement avant le 15 juillet 2010. Il la confirmera lors de l'inscription en septembre.

## 🕒 Calendrier de l'année universitaire 2010-2011

---

**25/05/2010, 12 h à 14 h, grand amphi** réunion d'information à destination des M2 (futurs ADE), en accord et en collaboration avec les instances professionnelles.

Les étudiants :

- cherchent un directeur d'étude et travaillent avec lui la rédaction du projet de protocole de formation. La liste des directeurs d'étude responsables du suivi des ADE tout au long de leur formation est établie sur proposition du conseil chargé des études (CPR) et validée par le conseil d'administration de l'établissement.
- cherchent une structure d'accueil. Dès la structure d'accueil trouvée, le protocole d'accord est revu par le directeur d'étude, l'ADE et le tuteur.

---

**29/09/10** date limite de retrait du dossier d'inscription au service de la scolarité.

**30/09/10** date limite de dépôt du dossier d'inscription au service de la scolarité.

**29/10/10 – 12 h** date limite de dépôt du protocole d'accord et de demande dispense de tout ou partie des enseignements pratiques ou théoriques pour la première commission d'octobre, à la direction de la prospective et du développement.

**18 au 28/10/10** première session de formation P1 à l'ENSACF, 9 jours ouvrables. Les ADE n'ayant pas encore trouvé de structure d'accueil sont inscrits à titre provisoire et le seront définitivement dès la signature du protocole, de la convention et du contrat de travail. **Vérification des connaissances le 29/10/10 après-midi.**

**30/11/10** première commission d'établissement du protocole définitif et entretiens de dispenses.

**16/12/2010 – 12 h** date limite de dépôt du protocole d'accord et de demande de dispense de tout ou partie des enseignements pratiques ou théoriques pour la deuxième commission de décembre, à la direction de la prospective et du développement.

**04/01/2011** deuxième commission d'établissement du protocole définitif.

**24/02/11 – 12 h** date limite de dépôt du protocole d'accord et de demande de dispense de tout ou partie des enseignements pratiques ou théoriques pour la troisième et dernière commission de mars, à la direction de la prospective et du développement.

**08/03/2011** troisième et dernière commission d'établissement du protocole.

**01/11/10 au 30/10/11** mise en situation professionnelle (durée : équivalant à 6 mois à temps plein minimum).

**14/11 au 24/11/11** deuxième session de formation P2 à l'ENSACF, 9 jours ouvrables. **Vérification des connaissances le 25/11/11 après-midi.**

**28/11/11** commission HMONP de validation de la MSP.

**28/11/11 – 12 h** remise du rapport de présentation des acquis.

**23/01/12 au 28/01/12** soutenance de l'habilitation à l'ENSACF.

## PROTOCOLE DE FORMATION

de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

### Annexe à la convention tripartite de professionnalisation

Application de l'arrêté du 10 avril 2007, publié au Journal Officiel du 15 mai 2007

réf. : NOR MCCL0750837A

*Entre :*

- le directeur de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand, Paul LEANDRI,
- le directeur d'études,

*Et*

- l'architecte diplômé d'État :

M./Mme/Melle
Adresse
Tél
Mél

candidat (e) à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, désigné comme **ADE** ci-après.

*Il est établi ce qui suit :*

#### **Article 1<sup>er</sup> : objet**

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2010/2011 par l'ADE signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

#### **Article 2 : contenu de la formation**

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une formation d'un minimum de 150 heures dispensées au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

#### **Article 3 :**

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'article 8.

Ces éléments ont été validés le \_\_\_\_\_ par la commission prévue à l'article 9 de l'arrêté du 10 avril 2007 ; ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

Les enseignements sont dispensés dans les conditions suivantes : 2 séminaires, du 18 au 29 octobre 2010 et du 14 au 25 novembre 2011, à l'ENSACF.

Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un contrôle des enseignements, par écrit, à l'issue de chacune des séances ci-dessus, donnant lieu à l'acquisition de 30 crédits ECST.
- Un contrôle mensuel de la mise en situation professionnelle par l'intermédiaire du carnet de bord, à envoyer à l'ENSACF et au directeur d'étude dans la semaine qui suit le mois accompli, complété et signé par l'architecte, l'employeur et le tuteur. En fin de MSP, la commission HMONP valide (acquisition de 30 crédits ECST) ou non la MSP et autorise ou non le candidat à se présenter à la soutenance.
- Un rapport de présentation des acquis, à remettre impérativement à l'ENSACF le 28 novembre 2011 à 12 heures dernier délai.
- Après obtention des 60 crédits ECST décrits ci-dessus, une soutenance devant un jury du 23 au 28 janvier 2012.

**Article 4 : directeur d'études**

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est

M. Mme Melle

Domaine d'étude/rattachement

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle, à l'aide du carnet de bord mensuel que lui fait parvenir le candidat et qu'il doit renvoyer paraphé à l'ENSACF dans la semaine qui suit la fin du mois concerné. À la fin de la période, il délivre un avis motivé à l'attention de la commission HMONP chargée de valider la MSP.

**Article 5 : structure d'accueil et tuteur**

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise de

Madame/Monsieur

Adresse complète

dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et le candidat.

L'architecte chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est :

Madame/Monsieur

**Article 6 : statut de l'ADE**

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'École Nationale Supérieure d'Architecture, bénéficiera, sauf exception, du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

**Article 7 :**

Le présent protocole, qui engage les parties concernées et fait partie intégrante de la convention tripartite de professionnalisation, est valable pour une durée d'un an.

Les objectifs détaillés dans l'article 8 sont reporté sur le carnet de bord (premier onglet du fichier *CdBord commentaires page 4*).

Ce protocole pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

**Article 8 :****81 Bilan des compétences dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage (résumé du tableau suivant)**

- Acquis, maîtrises :

- Lacunes à résorber :

		Compétences validées par la Commission	Compétences à compléter	
			Enseignement	MSP
<b>1</b>	<b>Le cadre légal de l'exercice de la profession réglementée :</b>			
11	La profession d'architecte comme profession réglementée. La loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture			
12	Les rôles et missions de l'ordre des architectes (CNOA et conseils régionaux) et des syndicats d'architectes.			
13	Les responsabilités personnelles et professionnelles de l'architecte. Les assurances et les risques encourus			
14	L'environnement professionnel européen et international			
<b>Les différents modes d'exercice :</b>				
15	La situation des architectes en France : nombre, taille moyenne des structures			
16	L'exercice à titre libéral et l'exercice en société (EURL, SARL, SA, Sociétés de moyens...)			
17	L'exercice d'architecte salarié en titre ou l'exercice libéral dans une structure professionnelle d'accueil			
<b>2</b>	<b>Création et gestion des entreprises d'architecture</b>			
<b>21</b>	<b>Le management d'agence</b>			
211	L'organisation et la gestion des agences : démarche pour l'installation, stratégies d'entreprise, gestion financière et administrative, comptabilité, fiscalité, investissements et amortissements, gestion des ressources humaines, formation professionnelle			
212	Le droit du travail et le droit social : conventions collectives, négociations, santé au travail, prévention des accidents, hygiène, sécurité, prévention des incendies, relations sociales			
<b>22</b>	<b>Le management de projet :</b>			
221	Positionnement prospectif de l'agence et gestion de son carnet de commande			
222	Les méthodes de suivi des projets (gestion des documents, suivi des phases, démarche qualité et développement durable)			
<b>3</b>	<b>Les missions de la maîtrise d'œuvre et tous ses acteurs :</b>			
<b>31</b>	<b>Les différents marchés</b>			
311	Les marchés publics : mission de base (Loi MOP), missions complémentaires			
312	Les marchés privés			
313	Les partenariats publics privés (PPP)			
<b>32</b>	<b>Déroulement des missions</b>			
321	Le processus de conception du projet - Management de l'équipe de maîtrise d'œuvre autour du projet - suivi, validation des - Analyse du programme - Coût d'objectif et délais du maître d'ouvrage - Contexte de l'opération - site - contraintes et contexte réglementaire - Les études d'esquisse, avant projet et projet - Autorisations administratives - Le dossier de consultation des entreprises et l'assistance à la passation des marchés de travaux			
322	Le processus de réalisation - Rôle et responsabilité des différents intervenants sur le chantier - La période de préparation de chantier et les visas d'exécution - La direction de l'exécution des travaux : partie organisation et technique (réunions et CR de chantier, contrôle de l'exécution des travaux, avancement et planning, gestion des plans) - La direction de l'exécution des travaux : partie administrative et financière (marchés de travaux, OS et avenants, décomptes, pénalités) - L'assistance aux opérations de réception (PV, levées des réserves, D'OE et DGD, parfait achèvement)			
<b>33</b>	<b>La maîtrise des coûts.</b> - De l'estimation aux décomptes définitifs.			
<b>4</b>	<b>Le cadre contractuel :</b>			
41	Relations maître d'ouvrage/maître d'œuvre			
42	Relations au sein de la maîtrise d'œuvre : les partenariats, la co-traitance, la sous-traitance, le mandataire			
43	Les pièces contractuelles (A.E, C.C.A.P., C.C.T.P., Programme...)			
44	Négociation des contrats :			
441	Méthode de calcul des coûts de revient (coût de production) et prix de vente			
442	Analyse de la commande, identification de la mission, élaboration et calcul de l'offre			
443	Négociation de l'offre, signature et suivi des contrats, avenants et bilan			
<b>5</b>	<b>L'environnement réglementaire</b>			
51	Les règles d'urbanisme et de construction			
52	Les règlements techniques			
53	Les labels et certifications.			

## 82 Projet professionnel

Orientation professionnelle proposée par le directeur d'études :

Orientation professionnelle souhaitée par l'ADE (acquisitions et statut) :

## 83 Mise en situation professionnelle

Sujet de la période de mise en situation :

Objectifs pédagogiques détaillés définis pour la mise en situation professionnelle :

**Signatures des parties au protocole le**

*(faire précéder de la mention Lu et approuvé)*

L'ADE

Paul LEANDRI, directeur de l'ENSACF

Le directeur d'études

**Joindre un CV détaillé avec la liste des agences et la durée des expériences.**

# MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

prévue dans le cadre de la formation à l'PHMONP)

(habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre)

## Convention tripartite

entre l'architecte diplômé d'État, la structure d'accueil  
et l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand

*Les passages à compléter sont encadrés*

### ENTRE

1)

structure d'accueil où s'exerce la maîtrise d'œuvre,

Représentant légal Mme/Melle/M.	
Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Mél	

2) Mme / Melle / M.

architecte diplômé d'État inscrit(e) à l'ENSACF en vue d'obtenir l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, désigné ci-après comme **ADE**,

Adresse	
Téléphone	
Télécopie	
Téléphone portable	
Mél	

3) l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand  
représentée par M. **Paul LEANDRI, Directeur**,  
71 boulevard Cote-Blatin, 63000 Clermont-Ferrand.

*Il est convenu :*

### Article 1<sup>er</sup> : réglementation

La présente convention est régie par les textes suivants :

- décret n°2005-734 du 30 juin 2005 (JO du 1<sup>er</sup> juillet 2005) relatif aux études d'architecture ;
- ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte ;
- arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre,

- protocole d'accord signé en mai 2009 entre le ministère de la culture et de la communication, le CNOA et le Syndicat de l'Architecture.

## Article 2 : objectifs

La mise en situation professionnelle vise à permettre à l'ADE d'acquérir, d'approfondir et d'actualiser ses connaissances dans les cinq domaines spécifiques du cadre national des formations à l'habilitation ( sur la base de l'article 8 de son protocole de formation joint à la présente convention.

## Article 3 : responsabilités

Le suivi de la mise en situation professionnelle de l'ADE est placé sous les responsabilités :

- **professionnelle** de Mme/Melle/M.

Qualité au sein de la structure d'accueil

Coordonnées

architecte ayant qualité de **TUTEUR** (*désigné comme tel dans la présente convention*) au sein de la structure d'accueil et nommé par le représentant légal de celle-ci, chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation de la période de mise en situation.

- et **pédagogique** de Mme/Melle/M.

Composante

Département

Adresse

Tél :

Mél :

enseignant(e) ayant qualité de **DIRECTEUR D'ÉTUDES** (*désigné comme tel dans la présente convention*).

## Article 4 : engagement du tuteur

Le **TUTEUR** s'engage :

- 1 à faire partager son expérience et à associer l'ADE dans tous les actes professionnels concernant les cinq domaines spécifiques susvisés dans le cadre des tâches que celui-ci réalisera lors de sa mise en situation professionnelle (*cf. annexe : définition de la période*) ;
- 2 à faire, à l'aide du carnet de bord, un état mensuel avec l'ADE de la réalisation de ces objectifs. Ce carnet de bord, visé par chacune des parties, est transmis à l'ENSACF dans la semaine qui suit la fin du mois concerné. À la fin de la MSP, le **TUTEUR** transmet au **DIRECTEUR D'ÉTUDES** un récapitulatif de ses observations sous la forme d'un avis motivé qui reprend les objectifs du protocole de formation.

## Article 5 : engagements de l'ADE

L' **ADE** s'engage :

- 1 à réaliser les tâches qui lui seront confiées en fonction de ses qualifications.
- 2 à remplir en parallèle à l'aide de son tuteur les exigences de la grille du cadre national des formations à l'HMONP jointe en annexe du protocole de formation.

Description des tâches :



effectués par le titulaire pour l'objet de la mise en situation. Lorsque l'ADE utilise, pour les besoins de son activité, son propre véhicule, il n'est garanti que par l'assurance qu'il a lui-même souscrite ; il lui est conseillé de signaler à sa compagnie d'assurance l'utilisation para-professionnelle qu'il est amené à faire de son véhicule. Lorsque la structure d'accueil met un véhicule à la disposition du titulaire, elle doit vérifier que la police d'assurance couvre son utilisation par le titulaire.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'ADE à la demande de la structure d'accueil seront intégralement pris en charge par celle-ci.

Nom de la compagnie d'assurance :
Numéro de police :
Période couverte :
Risques couverts :

### Accident de travail

Conformément aux obligations du droit du travail, dans les cas où les démarches nécessaires sont à la charge de la structure d'accueil, la déclaration d'accident du travail est à effectuer

auprès de :
-------------

La présente convention comprend	pages	
Le protocole d'accord comprend	pages	
Le tout en trois exemplaires, signés le		201

### Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Signature du représentant légal de la structure d'accueil :
---

Signature du tuteur :
-----------------------

Signature de l'architecte diplômé d'État :
--

Signature du directeur de l'ENSACF :
--------------------------------------



**MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE**

**Carnet de bord mensuel : enregistrement des compétences acquises**

Page 1

			jour	mois	année
Période couverte par ce rapport	mois de	du			
		au			

Identification du titulaire du diplôme d'État d'architecte			
Nom x	Prénom x	Autre(s) prénoms x	
N° et voie x			Appartement n° x
Ville x	Département x	Région x	Pays x
Code postal x	Tél. domicile x	Tél. bureau x	Tél. mobile x
Adresse électronique :			

Identification de l'employeur			
Nom de l'agence x		Type de structure x	
N° et voie x			Bureau n° x
Ville x	Département x	Région x	Pays x
Code postal x		Tél. bureau x	Tél. mobile x
Adresse électronique : x			

Identification du tuteur			
Nom x		Prénom x	
Affiliation professionnelle x		Tél. domicile x	Tél. mobile x
Adresse électronique : x			

Rôle du titulaire du diplôme d'État d'architecte <i>(décrire brièvement)</i>

**Étapes à suivre par l'ADE**

- 1) Complétez soigneusement le formulaire.
- 2) Faites signer les sections commentaires et déclarations sous forme papier par votre employeur et votre tuteur. Assurez-vous que toute correction y compris celle faite au correcteur liquide soit paraphée par l'employeur, que toute feuille additionnelle porte aussi la signature de l'employeur, que toutes les déclarations soient bien signées et datées.
- 3) Dans la semaine qui suit le mois concerné,
 

envoyez un exemplaire à votre directeur d'étude qui le paraphera et l'enverra à l'ENSACF.	
envoyez un exemplaire à l'ENSACF. Gardez une copie.	

Carnet de bord mensuel : nombre d'heures mensuelles consacrées aux différents aspects de la maîtrise d'œuvre	Mois 1	
<b>A Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre</b>		Commentaires - projets concernés
<b>1 La conception</b>	0	
11 Participation aux études connexes à la MOE : relevé ; études de diagnostic, de programmation, etc. ; maquette et simulation informatique, etc.		
12 Analyse du programme et explicitation de la commande		
13 Méthodologie de conduite des études et du projet		
14 Recherche et utilisation de la documentation technique		
15 Participation à l'esquisse du projet		
16 Participation à l'avant-projet sommaire		
17 Participation à l'avant-projet définitif		
18 Participation au projet et à la mission EXE éventuelle		
<b>2 La gestion des entreprises d'architecture</b>	0	
21 Présentation de l'entreprise, statut, organigramme ; domaines d'intervention dominants		
22 Explicitation du fonctionnement de la structure, analyse des missions générales, rôle de chaque poste		
23 Explicitation de la prospective de marché ou de promotion		
<b>3 Cadre contractuel</b>	0	
31 Explicitation de la composition d'une équipe de MOE, adéquation à la commande, rôle du mandataire		
32 Participation à la confection d'un dossier d'appel d'offre		
33 Détermination du coût des études de MOE, en % ou par quantum horaire ; répartition par phase et par membre ; négociation avec le MOU ; lecture de contrat de maîtrise d'œuvre en marché privé, en marché public. Gestion du contrat, révision, actualisation		
<b>4 Les relations avec les partenaires</b>	0	
41 Participation aux réunions d'études et de synthèse de l'équipe de MOE		
42 Relation personnelle aux co-contractants MOE et aux missionnés du MOU dans le cadre du projet		
43 Participation à l'Assistance au MOU pour les Contrats de Travaux (A.O. et consultation des entreprises / fixation des critères d'attribution / Analyse des offres / Proposition de résultat / co-secrétariat de l'A.O et des marchés)		
<b>5 La gestion et les techniques de suivi de chantier</b>	0	
51 Suivi de chantier et cahier personnel de suivi de chantier, relation éventuelle à l'OPC		
52 Participation à la rédaction des Comptes Rendus de Réunion de Chantier		
53 Suivi de l'exécution des travaux par lot ; participation aux situations de décomptes mensuels et au D.G.D, éventuellement.		
54 Participation aux OPR et à l'AOR		
55 Lecture des DOE et participation à la confection éventuelle du dossier DIUO		
<b>B L'économie du projet</b>		
<b>6 La détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle</b>	0	
61 Explication des contraintes économiques liées au projet		
62 Estimations successives du coût des travaux/ choix constructif/ prescription		
63 Participation à la rédaction de CCTP et conception d'un cadre de DPGF		
64 Analyse d'un résultat d'appel d'offres de travaux (et des variantes éventuelles proposées par l'entreprise) dans l'adéquation de l'économie et de la valeur technique		
<b>7 Les liens avec les acteurs</b>	0	
71 Relation avec l'économiste ou le prescripteur		
72 Relation avec les entreprises		
73 Analyse techniques et économiques d'une demande de T.S.		
<b>C Les réglementations, les normes constructives, les usages</b>		
<b>8 Règlements</b>	0	
81 Explication des contraintes réglementaires du projet		
82 Participation à la confection du dossier de permis de construire		
83 Lecture des divers documents transmis par le contrôleur technique - participation aux réponses à apporter au C.T.		
<b>9 Normes constructives</b>	0	
91 Application réglementaires des normes et règles dans les éléments graphiques à tous les stades du projet		
92 Lecture (ou participation) à la rédaction des généralités des CCTP par lots		
<b>10 Usages</b>	0	
101 Participation à la présentation orale du projet au MOU		
102 Participation aux études de définition ou programmation - relation à l'usage, sa médiation, son compte rendu		
103 Participation aux réunions de concertation MOU / MOE / usagers		

**SOMMAIRE DE PROJETS** (inscrire les principaux projets de la période) - **NOM de l'ADE :**

Commentaires et déclarations		Mois :
Type de projet : construction / rénovation / aménagement - extérieur ou intérieur, rénovation des façades, etc.		
Usage : habitation collective / individuelle, bureaux, enseignement, commerce, musique, etc.		
1	Commentaires sur le degré de responsabilité et d'engagement exigé de l'ADE et sur le niveau atteint	
Désignation du projet		Type de projet
2	Commentaires sur son attitude globale, son implication professionnelle et sa capacité à inscrire sa démarche personnelle dans le cadre de l'entreprise	Montant marchés travaux HT
Rôle de l'ADE		Nombre bâtiments et étages
3	Commentaires sur son projet personnel et ses objectifs professionnels (voir le protocole de formation)	S.H.O.N : ou S.H.O.B :
Rôle de l'ADE		Montant marchés travaux HT
		Nombre bâtiments et étages
4	Commentaires sur le niveau d'accomplissement atteint par l'ADE quant aux objectifs minimaux	Montant marchés travaux HT
3		Surface Hors Œuvre Brute
Rôle de l'ADE		S.H.O.N : ou S.H.O.B :
		Montant marchés travaux HT
		Nombre bâtiments et étages
5	Commentaires divers	ou Surface Hors Œuvre Brute

Déclaration de l'employeur	Désignation du projet	Je déclare que les informations qui précèdent constituent un sommaire exact de l'expérience de travail acquise par	
	Localisation	Usage ou programme	
Nom	X	Signature	Date
Déclaration du tuteur	Désignation du projet	Je déclare que les informations qui précèdent constituent un sommaire exact de l'expérience de travail acquise par	
	Localisation	Montant marchés travaux HT	Nombre bâtiments et étages
Nom	X	Signature	Date
Déclaration du directeur d'étude	Désignation du projet	Je déclare que j'ai rencontré conformément aux lignes directrices du protocole de formation	
	Localisation	Usage ou programme	Surface Hors Œuvre Brute
Nom	X	Signature	Date

## Avis Motivé

Dans leur avis motivé, tuteur et directeur d'études s'expriment chacun sur :

- ▶ la MSP (technicité, assiduité, atteinte des objectifs, sens des responsabilités, intégration...),
- ▶ l'atteinte des objectifs donnés par le protocole,
- ▶ les compétences théoriques et pratiques acquises,
- ▶ le contenu du mémoire,
- ▶ l'opportunité pour l'ADE de se présenter en soutenance.

Ces deux avis sont transmis à la commission HMONP qui valide ou non la MSP (ce qui autorise le candidat à se présenter à la soutenance), puis aux membres du jury.

## Rémunération

L'indice de référence pour un ADE est **320**. En formation, celui-ci est ramené à 80 %, c'est-à-dire à l'indice **272**.

## Liste des directeurs d'études

BONNAUD Xavier, titulaire, TPCAU  
BOYADJIAN Christophe, titulaire, TPCAU  
COUTAREL Jean-Louis, titulaire TPC  
FREYDEFONT Jean-Marie, titulaire, VT  
JACQUAND Corinne, titulaire, HCA  
LIMENITAKIS Michel, titulaire STA  
PERRET Yves, titulaire, TPCAU  
ROBIN David, contractuel, TPCAU  
SABATIER Franck, titulaire, TPCAU  
TROISVILLE Dominique, titulaire, ATR  
VIALLE Jean-Baptiste, titulaire, TPCAU

BOUCHER Boris, contractuel, TPCAU  
COTTIER Yvon, contractuel, TPCAU  
DINECHIN (de) Loïs, contractuel, TPCAU  
HERAULT Jean-Pierre, contractuel, STA  
LAPORTE Rémi, titulaire, TPCAU  
MARZEL François, titulaire, TPCAU  
PRIEUR Jean-Dominique, contractuel, TPCAU  
ROCHER Denis, titulaire, STA  
TEYSSOU Simon, contractuel, TPCAU  
THUILLIER Philippe, titulaire, TPCAU

## Le Guide du juré HMONP

Il est édité par l'ordre des architectes et téléchargeable sur le site de l'ordre. Ouvrir une rubrique, puis cliquer dans le cadre à droite la rubrique Formation. L'ADE pourra le recommander à son entreprise d'accueil...

### *Observation de l'ENSACF*

Page 15 : « C'est le directeur d'études qui valide le fait que le candidat est prêt à passer devant le jury ; son rôle est essentiel. »

Le texte exact de l'article 15 est : « La période de mise en situation est évaluée en continu. Elle permet la validation de tente crédits européens. À l'appui du contrat tel que défini à l'article 13, la personne responsable dans le lieu d'accueil de son suivi vérifie mensuellement la réalisation des objectifs fixés dans ce cadre et transmet ses observations au directeur d'études. Ce document est porté à la connaissance du jury lors de la soutenance telle que définie aux articles 16 et 17. »

La procédure validée par le ministère pour l'ENSACF stipule que le BAT du directeur d'étude est nécessaire pour la présentation du rapport, et que la même commission prévue à l'article 9 autorise le candidat à la soutenance, au vu :

- du carnet de bord mensuel renseigné par le tuteur et le directeur d'études,
- de l'avis motivé de ces derniers.

Ces deux documents sont également transmis au jury lors de la soutenance, conformément à l'article 15.